



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des territoires
de Maine et Loire
Service construction habitat ville
Unité constructions publiques

Objet : lutte contre les termites

SG/MAP n° 2011-458.

Modificatif n°8

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu la loi n° 99.471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages,

Vu le décret n° 2006.591 du 23 mai 2006 relatif à la protection des bâtiments contre les termites et autres insectes xylophages et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2006.1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique,

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2007 fixant le modèle et la méthode de réalisation de l'état relatif à la présence de termites dans un bâtiment,

Vu la délibération de la commune de SAINT MARTIN DE LA PLACE en date du 5 décembre 2011, demandant le classement de la commune infestée par les termites,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-307 du 21 juin 2001 définissant les communes du département touchées par les termites, modifié par les arrêtés n° 2001-513 du 21 septembre 2001, n°2003-238 du 17 avril 2003, n° 2004-06 du 6 janvier 2004, n° 2004-552 du 21 juillet 2004, n°2006-587 du 13 juillet 2006, n°2009-304 du 25 mars 2009 et n°2011-225 du 14 juin 2011,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2001 modifié, définissant les communes du département touchées par les termites, est rédigé comme suit :

sont déclarées infestées par les termites les communes de :

● **Arrondissement d'ANGERS :**

- SEICHES SUR LE LOIR
- LA MEIGNANNE
- LA MENITRE

● **Arrondissement de SAUMUR**

- DISTRE
- EPIEDS
- LE PUY NOTRE DAME
- MONTREUIL BELLAY
- SAUMUR
- SOUZAY CHAMPIGNY
- ST MARTIN DE LA PLACE
- VIVY
- VARRAINS
- CHACE

● **Arrondissement de CHOLET**

- CHOLET
- MONTJEAN SUR LOIRE
- SAINT GERMAIN SUR MOINE

Article 2 : Pour tout bâtiment neuf ou toute extension neuve construit dans le département de MAINE ET LOIRE, la protection contre l'action des termites doit être réalisée par :

- la protection des structures bois (article R.112-2 du code de la construction et de l'habitation)
- la mise en place d'une barrière de protection ou d'un dispositif de construction aisément contrôlable, entre le sol et le bâtiment (article R.112-3 du code de la construction et de l'habitation)

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, pour information, à la chambre départementale des notaires, au conseil supérieur du notariat et au barreau constitué près du tribunal de grande instance dans le ressort duquel sont situées les communes concernées.

Fait à Angers, le **22 DEC. 2011**
pour le Préfet absent,
le Secrétaire général de la Préfecture,


Alain ROUSSEAU